



Paris le 17 juin 2019

Réforme du 100% santé : Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, a réuni les représentants des complémentaires santé autour de la maîtrise du montant des cotisations et du suivi de la réforme.

La ministre des solidarités et de la santé a réuni les représentants de l'assurance maladie, des organismes complémentaires et des assurés afin d'échanger sur la réforme du 100% santé. La réunion avait principalement pour objectif de poursuivre les discussions avec les complémentaires sur les tarifs pour les assurés, les frais de gestion, la lisibilité des contrats et les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du 100 % Santé. 15 000 assurés bénéficient d'ores et déjà des prothèses auditives du panier 100 % Santé instauré depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion, la ministre est revenue sur le travail en commun mené pour la mise en place de la réforme, qui a débuté le 1^{er} janvier dernier dans le domaine de l'audiologie : le tarif de remboursement des audioprothèses a été relevé de 100€ et les tarifs des prothèses auditives entrant dans le panier de soins 100% santé ont été plafonnés, avec un gain moyen de l'ordre de 100€ par oreille pour les assurés. Au 31 mars 2019, 15 000 d'entre eux ont déjà acquis des prothèses auditives du panier 100% santé.

La mise en œuvre progressive de la réforme dans le temps permet sa soutenabilité : sur la période 2019-2023, l'effort demandé aux organismes complémentaires s'élève à 50 M€ par an en moyenne, soit 0,14% des primes acquittées. La ministre a ainsi rappelé que cet effort ne pouvait justifier de hausse de tarif des organismes complémentaires en 2020.

Des échanges ont également eu lieu sur l'objectivation et la modération des frais de gestion, conformément à l'engagement des organismes complémentaires d'engager un travail sur le sujet avec le ministère.

Enfin, la réunion a permis de faire un point d'avancement sur les engagements des organismes complémentaires sur la lisibilité des contrats, d'échanger sur les indicateurs permettant de mesurer les effets de la réforme et de faire un point global sur les prochaines étapes de la mise en œuvre de la réforme. L'ensemble des textes d'application ont été publiés en vue de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2020, du 100% santé dans les domaines de l'optique et du dentaire.

Le 100 % santé est une réforme qui constitue un progrès majeur dans l'accès aux soins et protège les Français contre l'augmentation des dépenses contraintes. Elle entre en vigueur par étapes jusqu'à assurer, au 1^{er} janvier 2021, une prise en charge d'aides auditives, de prothèses dentaires et de lunettes de vue remboursées à 100 % par la Sécurité sociale et les complémentaires santé.

Contact presse

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

tél. 01 40 56 60 60